

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2023-07
FINANCES PUBLIQUES – Demande de subvention

Vu l'article L 2122-22 CGCT ET l2122-23 DU Code général des collectivités territoriale ;

Vu la délibération n° 2020-1-6 du conseil municipal en date du 23 janvier 2020, reçue en sous-préfecture le 30 janvier 2020, de délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat ;

Vu le budget communal,

Considérant que la commune organise une journée médiévale sur le village de Saint-Jean d'Alcas ;

DECIDE

Article 1^{er}: Le plan de financement pour l'organisation de la journée Médiévale du 17 juin 2023 s'établit comme suit :

Charges		Recettes	
Prestations	1 400.00 €	Médiévales	500.00 €
Achats matières, fournitures	200.00 €	Visite du Fort	300.00 €
Locations	120.00 €	Buvettes	300.00 €
Publicité	60.00 €	Droit de place	200.00 €
Déplacements, missions	50.00 €		
Rémunérations personnels	280.00 €	Aides Région Occitanie	500.00 €
		Autofinancement	310.00 €
TOTAL	2 110.00 €	TOTAL	2 110.00 €

- **Article 2** : Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
CALMELS Anne



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 13/06/2023
- et la publication le 13/06/2023

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.